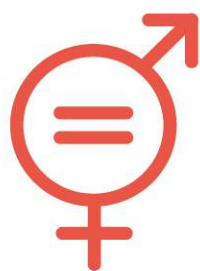
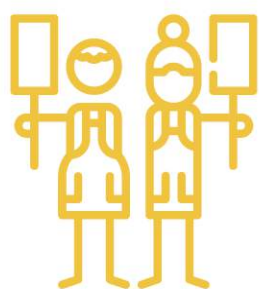


1

ENVIRONNEMENT FAVORABLE

R E S P E C T

WOMEN



Renforcement de l'environnement favorable à la prévention de la violence à l'égard des femmes



3

ENVIRONNEMENT FAVORABLE

Renforcement de l'environnement favorable à la prévention de la violence à l'égard des femmes

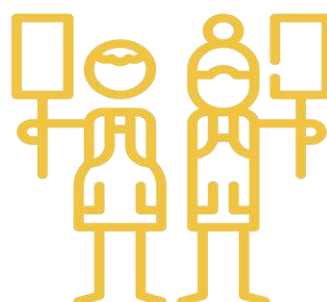
Introduction

La violence à l'égard des femmes est fondée sur des rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes. Ces inégalités entre les sexes sont créées et consolidées par les structures, les pratiques et les normes sociales discriminatoires ancrées au sein des familles, des communautés, des milieux professionnels et des institutions étatiques et non étatiques. Par ailleurs, elles recourent des formes de violence et de discrimination fondées sur d'autres facteurs, tels que l'appartenance et l'origine ethniques, l'orientation sexuelle, le handicap et la citoyenneté.

En vue de prévenir la violence à l'égard des femmes, il est essentiel d'aborder l'environnement au sens large, lequel peut favoriser ou réfréner les actes de violence. Le présent document fournit une orientation sur les quatre principales manières par lesquelles les décideurs politiques nationaux et leurs partenaires financiers peuvent renforcer l'environnement favorable à la prévention de la violence à l'égard des femmes :



BUILD POLITICAL COMMITMENT



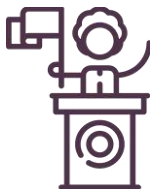
INVEST IN WOMEN'S ORGANISATIONS



IMPLEMENT LAWS AND POLICIES



ALLOCATE RESOURCES TO ADDRESS VAW



SUSCITER UN ENGAGEMENT POLITIQUE

Finalité : Susciter un engagement politique chez les dirigeants et les décideurs politiques afin qu'ils condamnent publiquement la violence à l'égard des femmes.

Objectif : Les dirigeants et les décideurs politiques de différents niveaux – notamment national, infranational et communautaire – condamnent publiquement les inégalités entre les sexes et la violence à l'égard des femmes, et prennent des mesures concertées en vue de prévenir et de lutter contre ces fléaux.

Argumentaire : L'instigation d'un engagement politique en vue de prévenir et de lutter contre les inégalités entre les sexes et la violence à l'égard des femmes est une composante centrale de la mise en œuvre du cadre RESPECT. Par exemple, le fait de susciter une mobilisation et un soutien de la part des dirigeants et des décideurs politiques aux niveaux national et infranational peut contribuer à garantir que la violence exercée par un partenaire intime soit reconnue comme une violation des droits fondamentaux et une question sociale d'intérêt public plutôt qu'un problème d'ordre privé. Ce soutien est également important pour aborder les aspects connexes de l'autonomisation des femmes tels que l'éducation, les ressources et le leadership. Les dirigeants politiques ont la capacité de donner de la visibilité, de la notoriété et de l'impulsion aux questions relatives à l'égalité des sexes et à la violence à l'égard des femmes, mais peuvent également mobiliser un soutien et des actions de la part d'autres acteurs.

En outre, un engagement politique est indispensable à l'appui d'un changement systémique en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes, lequel nécessite l'élaboration et la mise en

œuvre de nouvelles lois et politiques, et de nouveaux plans d'action nationaux, ainsi que l'allocation régulière de ressources financières. Les dirigeants politiques, ainsi que d'autres dirigeants et modèles influents, peuvent également jouer un rôle déterminant dans le processus de transformation des normes sociales relatives à la violence à l'égard des femmes en condamnant publiquement la discrimination et la violence¹.

Étude de cas : Fidji

Les îles Fidji ont été l'un des premiers pays au monde à élaborer une stratégie nationale inclusive et pangouvernementale visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles.

Cette stratégie quinquennale (2020-2025), assortie d'un budget de mise en œuvre détaillé et clair, possède un niveau d'engagement élevé. Au moyen d'une approche fondée sur des données probantes, elle permettra de définir des mesures à court, moyen et long termes en matière de prévention de la violence.

Principales considérations des décideurs politiques : Les éléments suivants peuvent contribuer à orienter les efforts visant à susciter un engagement politique chez les dirigeants et les autres décideurs politiques influents.

¹ Alexander-Scott, M., Bell, E. et Holden, J., *DFID Guidance Note: Shifting Social Norms to Tackle Violence Against Women and Girls (VAWG)*. VAWG Helpdesk, Londres, 2016.

Considérations principales	Détails
Mobilisation de dirigeants nationaux, infranationaux et locaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Ciblez les principaux dirigeants et décideurs politiques influents à tous les niveaux, à savoir les acteurs nationaux, infranationaux et communautaires. Les données probantes révèlent qu'il est particulièrement important de mobiliser les dirigeants communautaires formels et informels au sein des communautés rurales, y compris les dirigeants élus, les chefs traditionnels et religieux².
Présentation des arguments moraux et économiques en faveur de l'action.	<ul style="list-style-type: none"> ● Collaborez avec des experts locaux afin de sensibiliser davantage les dirigeants et les décideurs politiques à l'ampleur et aux dynamiques de la violence à l'égard des femmes dans les contextes nationaux et infranationaux y compris en présentant des données probantes concernant les conséquences sociales et économiques néfastes sur les femmes, leurs enfants, leur famille et leur communauté ainsi que sur l'économie nationale, et comment elles feront écho avec la base de données probantes mondiale³. ● Présentez des arguments moraux et économiques : les inégalités entre les sexes et la violence à l'égard des femmes constituent des violations des droits fondamentaux et des obstacles entravant le bien-être des familles et le développement économique. Ciblez les arguments en fonction du public et des personnes qui les présenteront. ● Expliquez que le coût socioéconomique de l'inaction est plus élevé que le coût de la prévention⁴.
Financement de mouvements de femmes et d'organisations de la société civile dirigées par des femmes et création de partenariats avec ces entités	<ul style="list-style-type: none"> ● Apportez un soutien, y compris financier, à des organisations nationales et infranationales dirigées par des femmes afin d'amplifier leurs voix et d'accorder une plus grande attention à la violence à l'égard des femmes. Les données probantes révèlent qu'un soutien accordé publiquement aux organisations de femmes peut susciter une volonté politique de s'attaquer à la violence à l'égard des femmes, et de soutenir les efforts des parlementaires et des bureaucrates dans ce sens, en démontrant le soutien du public⁵. ● Soutenez la création d'alliances autour d'un même programme de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes au sein des mouvements de femmes, des organisations de défense des droits des femmes, et parmi d'autres secteurs de la société civile, notamment en élaborant des messages communs aux niveaux local, régional et mondial.
Instauration d'un soutien multipartite et utilisation des structures intergouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> ● Suscitez un soutien multipartite et intergouvernemental en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Collaborez avec les structures gouvernementales existantes chargées de lutter contre les inégalités entre les sexes et la violence à l'égard des femmes et renforcez-les. Par exemple, une collaboration avec le ministère chargé des questions de genre et les organes institutionnels

² Jewkes, R. et al., *Community activism approaches to shift harmful gender attitudes, roles and social norms*. What Works to Prevent Violence, Pretoria, 2019.

³ Si vous souhaitez obtenir des orientations supplémentaires sur la manière de réaliser une analyse de la situation au niveau national, consultez la première étape du document de travail consacré aux stratégies nationales axées sur la prévention de la violence à l'égard des femmes.

⁴ Georgia, T., *DFID Guidance Note, Part B: Addressing Violence Against Women and Girls Through DFID's Economic Development and Women's Economic Empowerment Programmes*. VAWG Helpdesk, Londres, 2015 ; What Works to Prevent Violence, *Economic and Social Costs of Violence: Evidence Brief*. Pretoria, 2020.

⁵ Weldon, S. L. et Htun, M., « *Feminist mobilisation and progressive policy change: why governments take action to combat violence against women* ». *Gender & Development*, vol. 21, n° 2, 2012.

	<p>intergouvernementaux peut être un moyen efficace de rendre le gouvernement, y compris le corps législatif, plus sensible à la dimension de genre.⁶</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étant donné que les ministères chargés des questions de genre disposent généralement d'une influence politique, de capacités et d'un budget limités, il est également utile de rechercher des alliés au sein d'autres ministères et, si possible, de renforcer leurs capacités. <ul style="list-style-type: none"> • Au Cambodge, le deuxième plan d'action national visant à prévenir la violence à l'égard des femmes (2014-2018) a été élaboré à l'issue d'une consultation des tribunaux, des procureurs, des autorités locales, de la police et de la société civile. Il fait intervenir de nombreux acteurs, y compris les victimes, la société civile, les partenaires de développement et les ministères concernés.
<p>Exploitation des législations et des engagements nationaux et internationaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faites reposer les activités de sensibilisation visant à encourager un engagement politique et à améliorer davantage la législation et les politiques nationales ainsi que leur application sur les conventions, les déclarations et les résolutions internationales et régionales ainsi que sur la législation et les politiques nationales existantes⁷. Il peut s'agir des objectifs de développement durable (ODD) ainsi que des instruments et traités régionaux et internationaux juridiquement contraignants (la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole de Maputo, la Convention de Belém do Pará ou la Convention d'Istanbul, entre autres), qui ont vocation à encadrer les politiques et les programmes nationaux. • Offrez aux dirigeants nationaux des occasions de faire preuve de leadership en matière de violence à l'égard des femmes lors des réunions des Nations Unies et d'autres forums multilatéraux ou régionaux.
<p>Augmentation de la visibilité des questions relatives à la violence à l'égard des femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillez des données afin de consigner l'ampleur et la gravité de la violence à l'égard des femmes et de ses conséquences. Il est important de chercher des moyens de favoriser l'appropriation et la mobilisation des acteurs nationaux dans le processus de collecte de données. • Encouragez et incitez les personnalités publiques et les dirigeants nationaux et locaux à dénoncer la violence à l'égard des femmes. Par exemple, certaines premières dames ont mené des campagnes de lutte contre la violence à l'égard des femmes en Afrique subsaharienne⁸. • Envisagez d'impliquer des champions issus d'autres secteurs, tels que des sportifs ou des célébrités. • Offrez des occasions et des plateformes pertinentes aux dirigeants et aux décideurs politiques afin qu'ils prennent la parole en faveur de l'élimination de la violence à l'égard des femmes. • Collaborez avec les médias en vue d'améliorer la communication des informations relatives à la violence à l'égard des femmes et de sensibiliser le public à son ampleur, à ses causes et à ses conséquences au lieu de renforcer les normes de genre et les stéréotypes néfastes⁹.

⁶ V4C Nigeria, *Thinking and Working Politically for Legal Reform on Gender Equality*. Abuja, 2017.

⁷ Fraser, E. et Wood, S., « [VAWG Legislation](#) ». *Helpdesk Research Report*, n° 156, VAWG Helpdesk, Londres, 2018.

⁸ En [Afrique occidentale](#), en [Gambie](#), au [Malawi](#) et en [Namibie](#), par exemple.

⁹ ONU-Femmes, *The Big Conversation: Handbook to Address Women against Women in and through the Media*, Genève, 2019.

- Bien que leur capacité à réduire la violence ne soit pas encore prouvée, les divertissements éducatifs et les technologies numériques peuvent permettre d'atteindre un grand nombre de personnes et ainsi de contribuer à sensibiliser le public à la violence à l'égard des femmes¹⁰.

Étude de cas : Sierra Leone

En Sierra Leone, des organisations de la société civile se sont appuyées sur un certain nombre de cas de violence sexuelle fortement médiatisés ainsi que sur des données faisant état d'une forte augmentation des cas d'agression sexuelle au cours de l'année écoulée afin de pousser le gouvernement à agir. Une campagne a notamment été menée par la première dame et, en février 2019, le président a déclaré l'état d'urgence en matière de violence à l'égard des femmes. Cette décision a permis au gouvernement d'introduire immédiatement de nouvelles réglementations, notamment de nouvelles dispositions pour les survivants et des peines plus sévères pour les auteurs.

Cet état d'urgence a également permis au gouvernement d'agir rapidement, d'attirer l'attention nationale sur la question de la violence sexuelle et d'accélérer les procédures judiciaires. Il a toutefois suscité des réactions mitigées, et la légalité de l'utilisation de mesures d'urgence pour modifier la législation a été remise en question. Par conséquent, le gouvernement a révoqué l'état d'urgence en juin 2019 et réintroduit les changements législatifs par le biais du Parlement, qui les a adoptés en septembre 2019 en modifiant la loi de 2012 sur les infractions sexuelles. Les modifications comprennent notamment l'augmentation de la peine minimale en cas de viol et des dispositions pour les nouvelles infractions, telles que la sollicitation par des personnes en position d'autorité (enseignants, par exemple).

Source : Martin, L. S. et Koroma, S., « [Sierra Leone declared a state of emergency over sexual violence](#) ». *African Arguments*, 2020.

Ressources complémentaires :

Weldon, S. L. et Htun, M., « [Feminist mobilisation and progressive policy change: why governments take action to combat violence against women](#) ». *Gender & Development*, vol. 21, n° 2, 2012. Cette analyse inédite de la violence à l'égard des femmes réalisée dans 70 pays entre 1985 et 2005 révèle que le militantisme féministe est le facteur le plus important et le plus constant de l'évolution des politiques.

What Works to Prevent Violence, [Economic and Social Costs of Violence: Evidence Brief](#), 2020. Cette note de synthèse représente un outil utile pour ouvrir le dialogue avec les dirigeants et les décideurs politiques. Elle présente des résultats clés relatifs aux répercussions de la violence à l'égard des femmes sur la société et l'économie nationale au Ghana, au Pakistan et au Soudan du Sud.

Raghavendra, S., Kim, K., Ashe, S., Chadha, M., Piironen, P. T. et Duvvury, N., [Estimating Macroeconomic Loss Due to Violence Against Women and Girls: A Policy Toolkit](#). Université nationale d'Irlande, Galway, 2019. Cette boîte à outils stratégique fournit un guide simple permettant d'estimer les coûts directs et indirects de la violence à l'égard des femmes. Elle permet également de faire état des pertes en matière de croissance économique en estimant ce que les violences lui coûtent.

The Equality Institute, [Global Scoping of Advocacy and Funding for the Prevention of Violence Against Women and Girls](#), 2019. Ce document dresse le bilan des différents modes de financement et donateurs des programmes de prévention de la violence à l'égard des femmes mis en œuvre entre 2012 et 2017, et présente les enseignements tirés, les possibilités, les lacunes et les recommandations en matière de sensibilisation et de financement.

¹⁰ Kerr-Wilson, A., Gibbs, A., McAslan Fraser, E., Ramsommar, L., Parke, A., Khuwaja H. M. A. et Jewkes, R., [What works to prevent violence against women and girls? A rigorous global evidence review of interventions to prevent violence against women and girls](#). What Works to Prevent Violence, Pretoria (Afrique du Sud), 2020.



INVESTIR EN FAVEUR DES ORGANISATIONS DE FEMMES

Finalité : Investir en faveur des organisations de femmes, s'appuyer sur leurs travaux, leur allouer des ressources et les soutenir.

Objectif : Les organisations de défense des droits des femmes et les mouvements de femmes disposent des ressources, des capacités et des plateformes nécessaires pour prôner l'égalité des sexes, mettre en œuvre des programmes de prévention et de lutte contre la violence innovants et efficaces, et tenir les acteurs étatiques et non étatiques responsables devant les femmes.

Argumentaire : Les organisations de défense des droits des femmes sont en première ligne pour soutenir les victimes et ont mis au point des modèles efficaces de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Elles ont notamment élaboré des stratégies de mobilisation communautaire qui ont réduit le niveau de violence, plaidé en faveur de meilleurs systèmes d'orientation et services formels (postes de police spécialisés dans la prise en charge des femmes, tribunaux chargés des affaires familiales, etc.), fourni des services informels (refuges, soutien psychosocial, etc.) et un accompagnement direct aux victimes pour qu'elles puissent accéder aux services dont elles ont besoin, et encouragé l'utilisation des technologies afin de suivre l'évolution de la violence à l'égard des femmes et de renforcer la sécurité des femmes¹¹.

Les organisations de défense des droits des femmes créent des espaces d'action collective permettant aux femmes de prôner un changement social adapté au contexte local et responsable envers les femmes. Elles ont milité en faveur de la modification de la législation, et des études ont montré que les activités de plaidoyer, y compris politique, menées par les

mouvements féministes – et les organisations de défense des droits des femmes qui en sont à l'origine – ont été le principal facteur de l'évolution des cadres politiques et juridiques nationaux visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes¹².

Sur le plan individuel, les organisations de défense des droits des femmes donnent à ces dernières la possibilité de prendre les devants et de participer aux processus décisionnels, notamment dans les contextes où les structures politiques traditionnelles les excluent. Elles favorisent ainsi l'autonomisation politique des femmes, un facteur important de l'amélioration de l'égalité des sexes¹³.

Pourtant, malgré le rôle joué par les organisations de défense des droits des femmes dans la conduite d'un changement social stratégique, durable, structurel et rentable en matière de violence, elles sont largement sous-financées et ne reçoivent qu'environ 1,5 % des fonds d'aide alloués aux actions en faveur de l'égalité des sexes¹⁴. Afin que les mouvements de femmes puissent continuer à diriger et à catalyser les efforts de prévention et de lutte contre la violence, les organisations locales et nationales de défense des droits des femmes doivent bénéficier d'un financement suffisant et jouer un rôle clé dans la recherche, les programmes et les processus décisionnels liés à la violence à l'égard des femmes.

Principales considérations des décideurs politiques :

Les éléments clé suivants peuvent contribuer à

¹¹ Bishop, K. et McLean, L., 2017, *ibid*.

¹² Weldon, S. L. et Htun, M., « *Feminist mobilisation and progressive policy change: why governments take action to combat violence against women* ». *Gender & Development*, vol. 21, n° 2, 2012.

¹³ Womankind Worldwide, *Standing with the changemakers: lessons from supporting women's movements*, 2017.

¹⁴ ActionAid UK, *Women's Rights Organizations Challenging Violence*, 2020.

1

ENVIRONNEMENT FAVORABLE

orienter les entités qui s'engagent à investir en faveur des organisations de défense des droits des femmes.

Élément clé	Détails
Soutien d'organisations de défense des droits des femmes diverses et variées	<ul style="list-style-type: none">● Soutenez une multitude d'organisations de défense des droits des femmes, des petites organisations informelles œuvrant à l'échelle locale, aux organisations plus importantes et fortement médiatisées participant à des activités de sensibilisation et de responsabilisation aux niveaux national, régional et international.● Outre les organisations axées sur la prévention de la violence et de la discrimination à l'égard de certains groupes de femmes en particulier (comme les jeunes femmes, les femmes âgées, les femmes en situation de handicap ou les femmes appartenant à des minorités sexuelles ou ethniques), soutenez les organisations de défense des droits des femmes qui œuvrent pour faire progresser les droits des femmes de manière plus générale¹⁵.
Réflexion attentive concernant le type de financement le plus adapté	<ul style="list-style-type: none">● Fournissez un financement de base souple et à plus long terme aux organisations de défense des droits des femmes afin de les aider au mieux à initier des mouvements, à répondre aux menaces et aux possibilités imprévues, à renforcer leurs capacités organisationnelles, à déployer leurs programmes à grande échelle et à provoquer des changements structurels durables¹⁶.● Réfléchissez à plusieurs modalités de financement visant à soutenir les organisations de défense des droits des femmes, quelle que soit leur taille, comme l'allocation de fonds pour les activités de sensibilisation et de réseautage, l'allocation de fonds souples pour l'innovation, la recherche et l'apprentissage à court terme, l'apport d'un financement de base à plus long terme, etc.● Soutenez l'apport d'un financement par des donateurs spécialisés, tels que les fonds d'aide aux femmes, afin que des ressources soient allouées aux petites organisations de défense des droits des femmes¹⁷.

¹⁵ Womankind Worldwide, 2017, *ibid.*

¹⁶ Moosa, Z. et Daly, S., 2015, *ibid.* ; Esplen, E., 2016, *ibid.*

¹⁷ Esplen, E., 2016, *ibid.*

<p>Apport d'un soutien au-delà du financement direct</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Fournissez un accompagnement continu, adapté et à long terme afin d'aider les organisations de défense des droits des femmes à renforcer et à développer leurs efforts en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes, par exemple en leur fournissant des conseils techniques, un soutien financier ou encore des occasions de partager leurs connaissances. ● Renforcez la capacité des organisations de défense des droits des femmes à diversifier leurs sources de financement et à mobiliser des ressources à l'échelle locale, y compris auprès des autorités locales et nationales. ● Collaborez avec des mouvements de femmes nationaux afin d'intégrer leurs demandes aux discussions mondiales et multilatérales, et créez des événements et des plateformes permettant aux organisations de défense des droits des femmes de s'exprimer et d'établir des réseaux et des alliances. Il est possible, par exemple, de financer des réseaux, d'organiser des événements ou d'intégrer des organisations de défense des droits des femmes aux délégations officielles, telles que celle envoyée aux sessions de la Commission de la condition de la femme, organisée chaque année à New York pendant deux semaines. ● Plaidez aux niveaux local et international en faveur des demandes des mouvements féministes, de l'inclusion des organisations de défense des droits des femmes dans les processus de prise de décisions politiques (processus de paix, par exemple) et d'un soutien financier durable¹⁸. ● Faites participer de manière active les organisations de défense des droits des femmes qui représentent les femmes défavorisées à de multiples égards afin d'assurer l'accessibilité et l'inclusivité des cycles de financement¹⁹.
<p>Soutien à la sécurité et à l'indépendance des organisations de défense des droits des femmes²⁰</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Reconnaissez et soutenez les défenseuses des droits fondamentaux, notamment en consignand et en luttant contre les actes de violence qu'elles subissent, et en soulevant ce point dans le cadre de dialogues politiques et d'efforts diplomatiques plus larges²¹.

¹⁸ Association pour les droits des femmes dans le développement, 2019, *ibid*.

¹⁹ Esplen, E., 2016, *ibid*.

²⁰ Nagarajan, C. et Fraser, E., « Supporting a healthy WRO/CSO sector working on VAWG (and related gender outcomes) at the national/large sub-national level ». *VAWG Helpdesk Research Report*, n° 122, VAWG Helpdesk, Londres, 2016.

²¹ Womankind Worldwide, 2017, *ibid*.

<p>Appui sur les actions existantes des organisations de défense des droits des femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Reconnaissez et valorisez la connaissance approfondie des organisations de défense des droits des femmes concernant leurs propres communautés et situations. ● Aidez les organisations de défense des droits des femmes à renforcer leur capacité à consigner et à partager leurs travaux, les enseignements tirés et les effets de leurs actions, en leur fournissant des cadres de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, en commandant des recherches ou encore en consignant l'apprentissage fondé sur la pratique, par exemple²². ● Élaborez, en collaboration avec les organisations de défense des droits des femmes, des systèmes de publication de rapports permettant de surveiller et de consigner les changements structurels qu'elles tentent de provoquer grâce à des mesures simples, créatives et efficaces²³.
<p>Création de partenariats solides</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Faites participer les organisations de défense des droits des femmes en tant qu'expertes en conception et en gestion de fonds, et assurez-vous qu'elles siègent aux conseils d'administration de ces fonds. ● Favorisez des partenariats équitables avec les organisations de défense des droits des femmes en ce qui concerne le contrôle des budgets des programmes, la participation aux processus décisionnels et l'accès à toutes les informations. ● Financez et soutenez la création de coalitions entre les différentes organisations de défense des droits des femmes ainsi qu'avec d'autres mouvements sociaux afin de renforcer leur influence et leur voix collectives.

²² Esplen, E., 2016, ibid.

²³ Esplen, E., 2016, ibid.

Étude de cas : Raising Voices et le Center for Domestic Violence Prevention en Ouganda

En Ouganda, le partenariat flexible et de longue date entre Irish Aid, Raising Voices et le Center for Domestic Violence Prevention (Centre pour la prévention des violences domestiques, CEDOVIP) est un exemple de bonnes pratiques qui montre comment les partenariats entre les donateurs et les organisations de défense des droits des femmes peuvent évoluer à mesure que les organisations se développent et obtiennent un soutien et des sources de financement à l'échelle nationale.

Raising Voices est une organisation de défense des droits des femmes basée en Ouganda qui élabore et met en œuvre des approches communautaires visant à transformer les normes sociales et à réduire la violence à l'égard des femmes. Elle a cofondé le CEDOVIP, une organisation non gouvernementale indépendante ougandaise, en 2003.

Irish Aid a d'abord financé Raising Voices par l'intermédiaire de l'ambassade irlandaise en Ouganda, ce qui a permis à l'organisation de créer SASA!, son programme phare de mobilisation communautaire. En 2012, grâce à l'allocation d'un financement conjoint de la part du Royaume-Uni, un essai contrôlé randomisé de SASA! a révélé des résultats positifs et un potentiel de déploiement du programme à grande échelle. Tandis que Raising Voices commençait à adapter sa méthodologie dans différents contextes et à renforcer ses efforts de plaidoyer et d'apprentissage, Irish Aid a décidé de transférer son financement de l'ambassade au siège social et de passer d'un financement par projet à un financement de base flexible. Par ailleurs, Irish Aid a offert un soutien supplémentaire, non financier cette fois-ci, à Raising Voices en la mettant en relation avec de nouveaux partenaires et donateurs et en renforçant son influence mondiale.

Tandis que Raising Voices étendait sa méthodologie au-delà des frontières ougandaises, le CEDOVIP a poursuivi la mise en œuvre de ses projets dans le pays et établi, en collaboration avec l'organisation, un partenariat avec le gouvernement de l'Ouganda. Ainsi, Irish Aid a pu entamer une collaboration avec Raising Voices et le CEDOVIP, qui s'est concrétisée par la mise en œuvre d'une période de transition de deux ans visant à garantir que les progrès réalisés jusqu'ici soient pérennisés par des partenariats avec le gouvernement et d'autres donateurs.

Source : Esplen, E., *Donor support to southern women's rights organisations: OECD Findings*. Réseau du Comité d'aide au développement sur l'égalité homme-femme de l'Organisation de coopération et de développement économiques, 2016.

Ressources complémentaires :

Initiative « Ressources des mouvements féministes » de l'Association pour les droits des femmes dans le développement, *[Vers un écosystème de financement féministe : un guide pratique et conceptuel](#)*. 2019. *Ce guide examine comment les méthodes de financement peuvent mieux servir les intérêts des mouvements féministes.*

Coalition des féministes pour le changement social, *[Manuel féministe](#)*. 2017. *Cette ressource très utile inclut une [fiche-conseil relative à la redevabilité envers les femmes et les filles](#) (n° 4) ainsi qu'une [fiche-conseil relative à la création du mouvement féministe](#) (n° 10).*

Esplen, E., *[Donor support to southern women's rights organisations: OECD Findings](#)*. 2016. *Ce rapport consigne les différentes tendances et stratégies concernant le soutien des donateurs envers les organisations de défense des droits des femmes du Sud. Il identifie également les approches, les modèles et les mécanismes dont les donateurs peuvent se servir pour améliorer et multiplier leurs activités de soutien.*

Womankind Worldwide, *[Standing with the changemakers: lessons from supporting women's movements](#)*, 2017. *Ce rapport met en lumière le fait que les organisations de défense des droits des femmes et les mouvements féministes représentent un moteur de progrès en ce qui concerne les droits des femmes. Par ailleurs, il explique comment la communauté internationale peut apporter son soutien à ces organisations.*



APPLIQUER DES LOIS ET DES POLITIQUES

Finalité : Mettre en place et faciliter l'application des lois et des politiques visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et à promouvoir l'égalité des sexes, y compris en ce qui concerne l'accès à l'enseignement secondaire.

Objectif : Les lois²⁴ et les politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes et à prévenir la violence à l'égard des femmes sont créées et appliquées, notamment grâce au renforcement de la responsabilité et des capacités des institutions et des détenteurs d'obligations.

Argumentaire : La législation nationale représente la première étape pour garantir les libertés et les droits fondamentaux énoncés dans les instruments régionaux et internationaux tels que la [Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#), la [Convention de Belém do Pará](#), le [Protocole de Maputo](#) et la [Convention d'Istanbul](#). En effet, les lois constituent le fondement de la reconnaissance, de la protection et du respect des droits. Par ailleurs, les politiques, les stratégies et les plans d'action gouvernementaux visant à promouvoir l'égalité des sexes et à lutter contre la violence à l'égard des femmes peuvent constituer une déclaration d'engagement importante et fournir un cadre d'action.

Ces 30 dernières années, le nombre de pays ayant adopté des lois sur la violence domestique est passé de près de zéro en 1990 à 155 en 2020²⁵. Il s'agit notamment de lois permettant de poursuivre en justice les auteurs d'actes de violence domestique, d'émettre des ordonnances de protection et de définir des droits aux services des victimes, y compris, dans

certain cas, l'accès à une assistance juridique et à des soins de santé gratuits. Il existe en outre un ensemble d'autres lois spécifiques visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, telles que les lois criminalisant la violence sexuelle, les mutilations génitales féminines, la violence domestique, le mariage d'enfants et la contrainte.

De nouvelles données probantes indiquent que les lois visant à promouvoir l'égalité des sexes, telles que les lois relatives à la succession, aux droits fonciers et de propriété, au mariage, à la garde des enfants et au divorce, pourraient également réduire la violence à l'égard des femmes. Par exemple, une étude menée dans 16 États indiens évaluant l'incidence de l'égalisation des droits de succession entre les hommes et les femmes sur la violence à l'égard des femmes, a révélé que les femmes qui se sont mariées après l'adoption des nouvelles lois étaient moins susceptibles d'être victimes de violence exercée par un partenaire intime²⁶. Les lois et les politiques visant à augmenter l'accès à l'enseignement secondaire revêtent également une grande importance pour l'autonomisation des filles et la diminution de la future dépendance économique des femmes à l'égard de leurs partenaires masculins. En outre, les hommes sont moins susceptibles d'être violents physiquement et/ou sexuellement avec leurs partenaires s'ils ont achevé leurs études secondaires²⁷.

²⁴ Parmi elles figurent des lois et des politiques qui criminalisent la violence sexuelle, qui favorisent l'égalité en matière de succession et qui interdisent les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines ; des lois relatives au mariage, à la garde des enfants et au divorce qui garantissent l'égalité entre les femmes et les hommes ; et des plans d'action qui promeuvent l'égalité des sexes et luttent contre la violence à l'égard des femmes. Il est également question de mettre en œuvre des services de justice et d'application des lois (mandats d'arrêt, assistance juridique, etc.).

²⁵ Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit 2020*. Washington D.C., 2020.

²⁶ Amaral, S., « Do Improved Property Rights Decrease Violence Against Women in India? ». *Institute for Social and Economic Research*, 2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://ssrn.com/abstract=2504579>. Un résumé est disponible ici : <https://prevention-collaborative.org/wp-content/uploads/2018/11/Study-summary-Inheritance-India-FINAL.pdf>.

²⁷ Abramsky, T., Watts, C., García-Moreno, C. et al., « What factors are associated with recent intimate partner violence? Findings from the WHO multi-country study on women's health and domestic violence ». *BioMed Central Public Health*, vol. 11, n° 109, p. 1-17, 2011.

1

ENVIRONNEMENT FAVORABLE

Bien que des cadres politiques et juridiques solides soient importants pour la protection et la lutte contre la violence et essentiels à l'amélioration de l'accès des femmes à la justice, peu de données probantes attestent du fait que les lois réprimant la violence à l'égard des femmes ont un effet dissuasif ou réduisent cette violence²⁸. De nombreux pays présentant des lacunes en matière de mise en œuvre n'appliquent pas les lois et les politiques, notamment dans les régions les plus reculées. La mise en œuvre efficace des lois et

des politiques nécessite un engagement politique, des budgets spécifiques, un personnel formé, des actions concertées et un accès complet aux services²⁹.

Principales considérations des décideurs politiques :

Lors de l'élaboration, de l'application et du suivi de l'efficacité des lois et des politiques, les décideurs politiques nationaux et les personnes qui préconisent et soutiennent ces réformes peuvent prendre en compte les éléments clés mentionnés ci-dessous³⁰.

Élément clé	Détails
Processus de réforme	<ul style="list-style-type: none">● Assurez-vous que les États respectent les normes de vigilance définies par le droit international, lesquelles exigent des États qu'ils prennent des mesures raisonnables afin de prévenir, de réprimer et de condamner la violence à l'égard des femmes, ainsi que d'en protéger les femmes et d'offrir réparation aux victimes.● Adoptez une approche législative exhaustive qui va au-delà d'une simple criminalisation de la violence et prévoit des recours civils et des dispositions législatives en matière de prévention, de sensibilisation, de mécanismes institutionnels et de protection judiciaire des victimes.● Consultez les acteurs concernés ou sensibles à la cause des femmes, y compris les victimes, les organisations de femmes, les organisations de la société civile, les ministères, les prestataires de services, les institutions nationales de défense des droits fondamentaux, les services de police, les professionnels du droit et de la santé, les services sociaux, les instituts nationaux de statistique et les chefs religieux et communautaires.
Dispositions	<ul style="list-style-type: none">● Définissez la violence à l'égard des femmes dans son sens le plus large (en incluant la violence physique, sexuelle, émotionnelle et économique), conformément aux normes internationales relatives aux droits fondamentaux. Les lois doivent donc prévoir des dispositions spécifiques aux différents types de violence (harcèlement sexuel, par exemple), aux différentes formes qu'elle prend au sein de la famille et dans les relations interpersonnelles ainsi qu'aux différents contextes dans lesquels elle peut avoir lieu (dans l'espace public, au domicile, sur le lieu de travail, dans les établissements scolaires ou sur Internet, par exemple).● Protégez toutes les femmes de manière égale et prévoyez des dispositions relatives à la non-discrimination des différents groupes de femmes et à l'inclusion des groupes vulnérables.● Clarifiez le lien existant entre le droit coutumier et/ou religieux et les systèmes de justice formels et informels, notamment les droits des victimes en vertu de chacun de ces cadres.

²⁸ Heise, L., *What Works to Prevent Partner Violence: An Evidence Overview*, 2011.

²⁹ Des orientations détaillées concernant l'adoption et l'application des lois et des politiques nationales sur la violence à l'égard des femmes sont

disponibles dans le Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes des Nations Unies.

³⁰ Ces considérations sont fondées sur des enseignements tirés des documents indiqués dans l'encadré « Ressources complémentaires ».

<p>Mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Établissez une stratégie ou un plan d'action national pour l'application complète et coordonnée des lois et des politiques visant à prévenir la violence à l'égard des femmes par les différents acteurs gouvernementaux et de la société civile (création de mécanismes de coordination interinstitutionnelle, par exemple). ● Élaborez une stratégie spécifique en vue de diffuser et de démocratiser les nouvelles lois et politiques. Il s'agit en effet d'un élément important de leur mise en œuvre et du début de la transformation des normes sociales qui font perdurer les inégalités entre les sexes et la violence. ● Allouez des fonds suffisants à la mise en œuvre des lois et des politiques, notamment aux services de première ligne en matière de prévention et de lutte contre la violence, par exemple grâce à une budgétisation tenant compte des questions de genre (voir la section « <u>Allouer des ressources</u> »). ● Renforcez la capacité des institutions à lutter contre la violence à l'égard des femmes et à promouvoir l'égalité des sexes en fournissant des formations et des protocoles spécialisés, continus et axés sur l'égalité des sexes aux détenteurs d'obligations amenés à prendre en charge des victimes de violence, tels que les professionnels de santé, les agents de police et les représentants de la justice. Pour être efficaces, ces formations doivent se concentrer explicitement sur les attitudes et les normes néfastes relatives aux inégalités entre les sexes et à la violence à l'égard des femmes. Les remises à niveau et le mentorat sur le lieu de travail revêtent également une importance particulière. ● Assurez-vous que les victimes peuvent accéder à des services de soutien et de prise en charge coordonnés fournis par différents secteurs (santé, sécurité, justice, services sociaux, etc.). L'accès à des services d'assistance téléphonique et à des refuges ouverts en permanence est également important pour fournir des informations et un soutien aux femmes victimes de violence. ● Améliorez l'accès à la justice, notamment grâce à l'assistance juridique, aux procédures et aux tribunaux spécialisés, aux tribunaux dotés de juges formés à la violence à l'égard des femmes et à d'autres mécanismes de protection de la vie privée et des droits des victimes.
<p>Suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Élaborez un cadre de suivi et de responsabilité assorti de résultats, d'indicateurs et d'objectifs clairs pour la mise en œuvre des nouvelles lois et politiques. ● Suivez la mise en œuvre des lois et des politiques par l'intermédiaire de mécanismes institutionnels en nommant des rapporteurs nationaux ou en créant des groupes de travail, des comités ou des observatoires multisectoriels, par exemple. ● Les acteurs de la société civile et les organisations de défense des droits des femmes peuvent également créer des mécanismes de reddition de comptes et des rapports parallèles afin de suivre les progrès accomplis et de plaider en faveur de changements supplémentaires.

Exemple tiré d'un pays : Le Brésil

La loi brésilienne *Maria da Penha* est une loi historique portant le nom d'une défenseuse des droits des femmes devenue paraplégique après avoir été violemment agressée par son mari. Promulguée en 2006, il s'agit de la première loi fédérale du Brésil visant à lutter contre la violence domestique à l'égard des femmes. En plus de définir les différentes formes de violence domestique et familiale, elle est à l'origine d'un ensemble de mécanismes de prévention et de lutte contre la violence, tels que des tribunaux chargés des affaires de violence domestique et familiale appliquant des peines plus sévères, des postes de police spécialisés dans la prise en charge des femmes et des refuges ouverts 24 heures sur 24 dans les villes de plus de 60 000 habitants. Par ailleurs, un observatoire dirigé par des femmes³¹ a été créé afin de suivre l'application de la loi. Des études ont montré que la quasi-totalité des Brésiliens (98 %) a entendu parler de la loi et qu'une majorité d'entre eux (66 %) connaît son objectif et sa fonction³². Cependant, l'incidence de cette loi sur la prévention de la violence n'est pas manifeste. En effet, certaines données probantes attestent d'une augmentation de la prévalence de la violence physique, mais celle-ci pourrait être due à la hausse des signalements en raison du plus grand nombre d'activités de sensibilisation organisées³³. Plus récemment, le Brésil a adopté en 2015 une loi sur les féminicides, laquelle définit clairement le meurtre des femmes en raison de leur genre et augmente la durée des peines des personnes condamnées, qui risquent désormais jusqu'à 30 ans d'emprisonnement.

³¹ *Observatório Lei Maria da Penha* (Observatoire de la loi Maria da Penha, OBSERVE).

³² Gattegno, M., Wilkins, J. et Evans, D., « [The relationship between the Maria de Penha Law and intimate partner violence in two Brazilian states](#) ». *International Journal of Equity and Health*, vol. 15, n° 138, 2016.

³³ Gattegno, M., Wilkins, J. et Evans, D., 2016, *ibid.*

Ressources complémentaires :

Division pour l'avancement de la femme du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, [*Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes*](#), 2010. *Ce manuel fournit des orientations détaillées pour appuyer l'adoption et la mise en œuvre efficace des lois visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, à punir les auteurs des actes de violence et à défendre les droits des victimes.*

Groupe des indicateurs mondiaux, [*Protecting Women from Violence: Bridging the Implementation Gap Between Law and Practice*](#), 2019. *En s'appuyant sur le rapport « Les femmes, l'entreprise et le droit », ce court rapport identifie les lacunes en matière de mise en œuvre des lois et de protection des femmes contre la violence.*

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, [*Do Our Laws Promote Gender Equality? A Handbook for CEDAW-Based Legal Reviews*](#), 2012. *Ce manuel propose un cadre d'évaluation de la conformité des lois nationales avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Bien qu'il cible principalement les pays d'Asie du Sud-Est, il peut toutefois être utilisé dans d'autres pays.*

Banque mondiale, [*Les femmes, l'entreprise et le droit*](#). *Ces rapports annuels fournissent des données de suivi issues de 173 pays et comparables à l'échelle mondiale qui portent sur toute une série d'indicateurs, y compris la protection des femmes contre la violence.*

ONU-Femmes, [*Module « Législation » du Centre virtuel de connaissances*](#). *Ce module prodigue des conseils sur l'élaboration, la promotion, l'application et le suivi de la législation nationale.*

Banque mondiale, [*VAWG Resource Guide: Citizen Security, Law and Justice Brief*](#), 2015. *Ce rapport identifie les principaux domaines d'intégration de la lutte contre la violence à l'égard des femmes aux secteurs de la justice, du droit et de la sécurité des citoyens.*



ALLOUER DES RESSOURCES

Finalité : Allouer des ressources aux programmes et à la recherche, et renforcer les institutions et les capacités des secteurs de la santé, de l'éducation, de l'application des lois et des services sociaux à lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Objectif : Accroître et pérenniser les investissements dans la recherche, l'innovation, les programmes et les services afin de mettre en œuvre des interventions efficaces de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

Argumentaire : Afin de créer un environnement favorable à la prévention de la violence à l'égard des femmes, les gouvernements locaux et nationaux sont tenus de consacrer des ressources humaines et financières au secteur de la prévention. Des fonds sont indispensables à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes spécifiques de prévention, à la recherche et à la collecte de données, aux réformes politiques et juridiques ainsi qu'au renforcement à plus long terme des capacités des organes gouvernementaux, des services et des partenaires de la société civile. Par ailleurs, la prévention de la violence à l'égard des femmes doit constituer une priorité et disposer de ressources suffisantes dans d'autres systèmes et secteurs, tels que la santé, l'éducation, l'application des lois et les services sociaux entre autres. En outre, l'allocation de ressources à la lutte contre le sexisme dans les institutions et au renforcement des capacités institutionnelles est également primordiale pour renforcer l'environnement favorable.

Les investissements en faveur de la prévention de la violence à l'égard des femmes ont augmenté à l'échelle mondiale. Ils manquent cependant de régularité et se concentrent généralement sur des petits projets qui ne sont pas à la mesure de l'ampleur du problème. À l'échelle nationale, les ministères chargés de la lutte contre la violence à l'égard des femmes sont souvent dotés des budgets les plus modestes et principalement axés sur la prise en charge des victimes plutôt que sur la prévention. Ils n'aident donc qu'une minorité des

femmes victimes de violence ou risquant de l'être³⁴. De ce fait, il est nécessaire d'allouer des ressources suffisantes pour déployer des modèles de prévention efficaces à grande échelle ainsi que pour élaborer et étoffer de nouvelles approches et interventions.

On estime que les investissements en faveur de la prévention de la violence à l'égard des femmes se sont élevés à 2,042 milliards de dollars US sur les cinq dernières années, soit environ 408 millions de dollars US par an. Toutefois, ce chiffre représente moins de 0,002 % du montant annuel de l'aide publique au développement³⁵.



Principales considérations des décideurs politiques : Lors de l'allocation de ressources à la prévention de la violence à l'égard des femmes, les décideurs politiques nationaux et leurs partenaires financiers peuvent prendre en compte les éléments clés mentionnés ci-dessous³⁶.

³⁴ The Equality Institute, *Global Scoping of Advocacy and Funding for the Prevention of Violence Against Women and Girls*, 2019.

³⁵ The Equality Institute, 2019, *ibid.*

³⁶ Ces considérations sont fondées sur des enseignements tirés des documents indiqués dans l'encadré « Ressources complémentaires ».

1

ENVIRONNEMENT FAVORABLE

Élément clé	Détails
Approche stratégique fondée sur des données probantes	<ul style="list-style-type: none">● Identifiez des objectifs/résultats spécifiques en matière de prévention, réfléchissez à des stratégies pour y parvenir et définissez les besoins en ressources. Par exemple :<ul style="list-style-type: none">○ Identifiez, parmi les ressources disponibles, les possibilités et les points d'entrée en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes (initiatives régionales, nouveaux partenariats, changements sociaux, décentralisation des services, etc.) ;○ Envisagez de déployer à plus grande échelle les interventions ayant fait leurs preuves dans votre pays. Entretenez-vous avec les concepteurs, les responsables de la mise en œuvre et les chercheurs du programme afin de trouver la meilleure façon d'adapter et de déployer ces interventions. Des conseils relatifs au déploiement des interventions de prévention de la violence à l'égard des femmes sont proposés par la Community for Understanding Scale Up (CUSP) et la plateforme ALiGN ;○ Envisagez d'adapter des approches de prévention ayant fait leurs preuves dans d'autres contextes afin de les mettre en œuvre dans votre contexte national ou local. Cette adaptation nécessitera une expertise technique en matière de prévention et une excellente connaissance du contexte. Des conseils relatifs à l'adaptation des initiatives fondées sur des données probantes sont disponibles sur le site de l'organisation What Works to Prevent Violence³⁷ ;○ Définissez les possibilités d'obtenir de meilleurs résultats avec moins de ressources, par exemple en intégrant de nouvelles approches aux initiatives en cours ou en collaborant avec plusieurs secteurs.
Planification des ressources	<ul style="list-style-type: none">● Identifiez les contributions nécessaires à la mise en œuvre d'une intervention de prévention, telles que les dépenses fixes (locaux, équipement, véhicules, etc.), les dépenses liées au perfectionnement (formations, manuels, etc.) et les dépenses plus variables (personnel, fournitures, entretien des locaux et des véhicules, etc.)³⁸.● Calculez le coût des différentes contributions. Lorsque vous estimez le coût de la mise en œuvre de différentes interventions de prévention, consultez les lignes directrices concernant l'analyse des coûts des interventions de prévention de la violence à l'égard des femmes, et comparez les coûts des programmes de prévention dans différents contextes.● Élaborez un plan permettant de mobiliser des ressources provenant d'autres sources, le cas échéant (partenariats publics/privés, dons caritatifs, donateurs internationaux, etc.)³⁹.● Si vous souhaitez obtenir un financement de la part de donateurs, établissez le bien-fondé des investissements en faveur de la prévention de la violence à l'égard des femmes. Il existe

37

Le site propose notamment un [programme de prévention de la violence à l'égard des femmes](#), un [examen rigoureux des données probantes](#) ainsi que des [mécanismes de conception et de mise en œuvre efficaces](#) concernant les interventions liées à la violence à l'égard des femmes.

³⁸ Le programme de recherche de l'organisation What Works to Prevent Violence a constitué le premier corpus substantiel et multipays de données probantes sur les conséquences et la rentabilité de la prévention de la violence à l'égard des femmes. Ce corpus a montré que les frais de personnel

représentent une part importante des dépenses liées aux interventions, et que le type et le degré d'interaction entre le personnel et les bénéficiaires est donc le principal facteur de coût de la prévention de la violence à l'égard des femmes. Voir : Torres-Rueda, S., Ferrari, G., Orangi, S., Hitimana, R., Daviaud, E., Tawaih, T. *et al.*, « [What will it cost to prevent violence against women and girls in low- and middle-income countries? Evidence from Ghana, Kenya, Pakistan, Rwanda, South Africa and Zambia](#) ». Health Policy and Planning, 2020.

³⁹ Les donateurs principaux sont présentés dans la publication suivante : The Equality Institute, [Global Scoping of Advocacy and Funding for the Prevention of Violence Against Women and Girls](#), 2019.

	<p>plusieurs ressources pour mettre en lumière les coûts économiques et sociaux de la violence, telles que l'étude de What Works to Prevent Violence, financée par le ministère britannique du Développement international, concernant les répercussions de la violence à l'égard des femmes sur la société et l'économie nationale au Ghana, au Pakistan et au Soudan du Sud.</p>
Allocation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ● Ayez recours à un plan de financement pluriannuel afin d'avoir suffisamment de temps pour laisser les différents acteurs s'approprier les stratégies de prévention multipartites, mettre en place les structures de gouvernance et de coordination nécessaires et concevoir, adapter et mettre en œuvre les programmes de prévention. ● Financez les organisations de défense des droits des femmes à titre de partenaires et responsables de la mise en œuvre. Consultez la deuxième section du présent document pour savoir comment soutenir et financer les organisations de défense des droits des femmes. ● Prévoyez des ressources pour la recherche, l'expérimentation et le suivi adéquats afin d'adapter les stratégies, les interventions et les services à votre contexte, de contrôler leur efficacité ainsi que toute conséquence involontaire, et de constituer la base de données probantes sur la prévention. ● Assurez un financement à plus long terme au niveau des programmes ou des projets. Par exemple, de nombreuses données probantes confirment que les cycles de projet courts (un à deux ans) ne sont pas efficaces en ce qui concerne les programmes de prévention de la violence à l'égard des femmes⁴⁰. Dès le départ, un certain temps doit être consacré à la recherche formative, à la conception et à l'adaptation du programme ainsi qu'au renforcement des capacités. Il faut notamment disposer d'assez de temps et d'un budget suffisant pour recruter et former avec soin le personnel de première ligne et fournir un soutien et un mentorat continus⁴¹. ● Assurez la pérennité des interventions terminées, notamment en faisant en sorte que les communautés en prennent la relève et se les approprient pour instaurer un changement durable⁴².
Contrôle des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ● Suivez les décaissements pour vous assurer que les fonds sont reçus par les bons ministères et alloués à des activités de lutte contre la violence à l'égard des femmes. ● Garantisiez la transparence de l'utilisation des ressources afin que les donateurs, les organisations de défense des droits des femmes et de la société civile puissent évaluer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des ressources, et plus particulièrement déterminer si l'investissement est rentable à long terme (rapport qualité-prix) plutôt que simplement l'option la moins coûteuse.

⁴⁰ What Works to Prevent Violence et The Equality Institute, 2019.

⁴¹ Jewkes, R., Willan, S., Heise, L., Washington, L., Shai, N., Kerr-Wilson, A. et Christofides, N., *Effective design and implementation elements in interventions to prevent violence against women and girls: What Works To Prevent VAWG? Global Programme Synthesis Product Series*. Conseil sud-africain de la recherche médicale, Pretoria, 2020.

⁴² Goldmann, L., Lundgren, R., Welbourn, A., Gillespie, D., Bajenja, E., Muvhangom, L. et Michau, L., « On the CUSP: the politics and prospects of scaling social norms change programming ». *Sexual and Reproductive Health Matters*, vol. 27, no 2, p. 51-63, 2019.

Exemple tiré d'un pays : VicHealth en Australie⁴³

L'État australien de Victoria s'est chargé de l'élaboration d'une stratégie pangouvernementale de prévention de la violence à l'égard des femmes. Il a notamment été question d'œuvrer en faveur de la prévention de la violence à l'égard des femmes et d'élaborer le [plan national de prévention de la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants pour la période 2010-2022](#) puis, en 2015, un cadre national de prévention intitulé *Change the Story* (« Changer la donne »). Des investissements ont été réalisés afin de renforcer les capacités de direction, de gouvernance et de coordination aux échelles locale, régionale et de l'État, et des fonds ont été consacrés à la recherche et à la mise en œuvre à long terme. Cette stratégie a permis de créer [ANROWS](#), l'organisation nationale australienne de recherche pour la sécurité des femmes, et d'octroyer des fonds à l'organisation [OurWatch](#).

Exemple tiré d'un pays : Afrique du Sud⁴⁴

En novembre 2018, le Président sud-africain, M. Ramaphosa, a organisé le [Sommet national contre la violence à l'égard des femmes et les féminicides](#), duquel a découlé un [plan stratégique national](#). Grâce à la redéfinition de ses priorités budgétaires, le gouvernement a pu allouer 1,6 milliard de rands à ce plan, soit près de 92 millions de dollars US. Un fonds multisectoriel de lutte contre la violence basée sur le genre, appuyé par le secteur privé, des partenaires de développement et d'autres parties prenantes, sera également mis en place en vue d'aligner les investissements sur les priorités nationales énoncées dans le plan. Le comité directeur, qui dirige la mise en œuvre et l'allocation des ressources du plan, est rattaché à la présidence et coprésidé par des organisations de la société civile et le gouvernement. Le plan octroie des ressources à l'élaboration de programmes de prévention et à des mesures de renforcement du système de justice pénale ainsi que de la sécurité et de la protection des individus indépendamment de leur âge, lieu de résidence, handicap, orientation sexuelle, identité de genre, nationalité, etc.

Ressources complémentaires :

ONU-Femmes, [Manuel sur les plans nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes](#), 2012. *Le chapitre 3.6.5, intitulé « Budget », comprend des exemples de la manière dont différents pays ont financé la lutte contre la violence à l'égard des femmes.*

The Equality Institute, [Global Scoping of Advocacy and Funding for the Prevention of Violence Against Women and Girls](#), 2019. *Cette étude analyse les principaux donateurs et modes de financement des initiatives de prévention de la violence à l'égard des femmes à l'échelle mondiale.*

What Works to Prevent Violence, [Guidelines for Conducting Cost Analyses of Interventions to Prevent Violence against Women and Girls in Low and Middle Income Settings](#), 2019. *Ces lignes directrices fournissent une approche standardisée de l'évaluation des coûts des interventions de prévention de la violence à l'égard des femmes. Elles ont pour but de vous aider à identifier et à quantifier les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'intervention.*

⁴³ Voir : <https://www.vichealth.vic.gov.au/-/media/ResourceCentre/PublicationsandResources/PVAW/Violence-Against-Women-Research-Overview.pdf>.

⁴⁴ Lettre du Président sud-africain, M. Ramaphosa, à ses concitoyens : <https://www.sabcnews.com/sabcnews/president-ramaphosa-personally-responsible-gender-violence-action-plan/>.

© ONU-Femmes 2020

Ce document fait partie du Guide de mise en œuvre du cadre RESPECT commandé par ONU-Femmes et élaboré par Social Development Direct, qui est disponible [ici](#).

Citation recommandée : ONU-Femmes et Social Development Direct, « Renforcement de l'environnement favorable à la prévention de la violence à l'égard des femmes » du cadre RESPECT, 2020.

15

ENVIRONNEMENT FAVORABLE

Notes de fin